

# Débts de boissons temporaires

Lors d'une manifestation, toute vente de boisson alcoolique nécessite une autorisation à demander au minimum 3 semaines avant.

Obtenir un débit de boissons temporaire relevant de la compétence du maire



Obtenir un débit de boissons temporaire délivré après avis conforme du commissaire général de l'exposition ou de la foire



**MAIRIE D'ANNEMASSE**  
BP 530  
74107 Annemasse cedex

**HORAIRES :**  
Du Lundi au Vendredi :  
9h > 12h & 13h30 > 17h